



## CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

D'une part,

*L'Université de :*

dont le siège est situé :

Représentée par son président :

Et dénommée ci-après U

Agissant au nom et pour le compte du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives,

Représenté par son directeur sa directrice

Et dénommé ci-après par l'

Et

D'autre part,

Le Groupement National de Plongée Universitaire GNPU

Dont le siège est situé LILLE

Représentée par son Président : Fanch LE DOZE

En application des dispositions de l'article L900 du livre IX du code du travail sur la formation professionnelle continue, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le GNPU organise un stage national de formation à la plongée à l'université. Cette formation s'adresse à tous les collègues universitaires souhaitant perfectionner leurs connaissances et acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans ces domaines.

### **Article 2 :**

La formation se déroulera à SOCOA au centre PEP 64 et au club Odyssee Bleue du lundi 6 à midi au vendredi 10 mai 2019 à midi.

### **Article 3 :**

Le centre de plongée ODYSSEE BLEUE s'engage à fournir les équipements individuels (blocs de plongée, gilets stabilisateurs, détendeurs, combinaisons, masques, palmes, ordinateurs, parachute de paliers) aux participants (12 stagiaires + 3 cadres)

Il met également à disposition son bateau semi rigide pour se rendre sur les sites de plongée ainsi que ses locaux pour se changer et pour visionner des séquences audiovisuelles de formation.

**Article 4 :**

Il met également à disposition du GNPU 2 formateurs :

- David AZEMA BEES 2<sup>ème</sup> degré
- Elodie MERLIN DES

Pour assister les formateurs dans leur tâche :

- Corinne FONTAINE - MF2
- Vianney MASCRET - BEES2
- Hervé DUBERTRAND - MF1

**Article 5 :**

Le SUAPS s'engage à régler les frais relatifs à la location des différents matériels, la mise à disposition des locaux et personnels, l'hébergement et la restauration pour une somme totale de maximale de **490 €** sur présentation de la facture ad hoc par le GNPU qui se chargera de régler les factures des clubs ODYSSEE BLEUE et du Centre PEP SOCOA.

**Article 6 :**

Le GNPU s'engage à fournir à Monsieur l'Agent Comptable de l'université  
et à établir un bon de commande correspondant au montant de la  
prestation offerte aux stagiaires.

**Article 7 :**

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations fixées par la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'autre partie après une mise en demeure de respecter les engagements non suivis d'effet, dans un délai de 15 jours.

**Date limite de mis en paiement vendredi 11 mai 2019 à réception de la facture**

**Date retour de la convention et du bon de commande 15 avril 2019**

Cette convention est établie en 3 exemplaires : un exemplaire étant remis à chacune des parties après signatures. Les exemplaires sont à retourner dûment visés à :

GNPU chez C. LEBRANCHU N° 6 rue Louis Veillot 29 200 Brest

A \_\_\_\_\_, le

Le Président de l'Université

Le Président du GNPU  
Fanch LE DOZE.